

Service :

Technique

GB/DB/JNM/GP

**N°2018-110**

République Française  
Département du Nord

Ville de Vieux-Condé

### ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la détention et la consommation d'alcool sur la voie publique de boissons alcoolisées ainsi que toutes autres boissons dans un contenant en verre sur le territoire communal lors de la fête de nuit et du carnaval.

*Le Maire de la ville de Vieux-Condé,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** les dispositions du Code de la santé publique et notamment dans son livre 3, titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et le titre 5 concernant les dispositions pénales,

**Vu** l'arrêté du Maire du 20 avril 2016, n°2016-43 portant organisation générale de la police municipale,

*Considérant* que les contenants en verre peuvent être utilisés comme arme par destination et causer des blessures graves, que de lancer des objets en verre et en métal dans une foule très dense et familiale est particulièrement dangereux, d'une part par l'effet du choc lui-même, d'autre part en raison des mouvements de foule ou de panique qui pourraient en résulter.

*Considérant* qu'il convient par conséquent de prendre, pour ces motifs d'ordre et de sécurité publics, toutes mesures de nature à prévenir les risques pouvant découler de la vente de boissons alcoolisées et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et en métal, de la détention et de la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées ainsi que de toutes autres boissons dans un contenant en verre en terrasse sur la place de la République et sur toutes les terrasses installées dans le centre-ville lors de la manifestation de la fête de nuit et sur le parcours du carnaval qui aura lieu **le dimanche 15 juillet 2018**.

*Considérant* qu'il est nécessaire de règlementer l'heure de fermeture des débits de boissons.

## ARRETE

Article 1 : Pendant la durée de la fête de nuit et du carnaval, la consommation de boissons alcoolisées ainsi que toutes autres boissons dans un contenant en verre et en métal sera interdite sur le territoire communal.

Article 2 : Les cafés et débits de boissons de la Ville de Vieux-Condé seront autorisés à rester ouverts jusque 23h30 dimanche 15 juillet 2018 à l'occasion du carnaval et de la fête de nuit.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Nord, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, la coordinatrice des services, les Services Techniques de la ville, le service évènementiel, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le mercredi 20 juin 2018

Le Maire,

  
Guy BUSTIN